



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7659

du 09/07/2020

Prolongation exceptionnelle de la 4ème dérogation linguistique relative à l'enseignement en immersion

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 5710

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 09/07/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Prolongation de la 4ème dérogation linguistique relative à l'enseignement en immersion linguistique
-----------------------	---

Mots-clés	Immersion, dérogation
-----------	-----------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GLINEUR Katty	AGE	02/413.41.71 katty.glineur@cfwb.be
LIJNEN Nicolas	AGE	02/413.31.84 nicolas.lijnen@cfwb.be

Régime des titres et fonctions

Prolongation exceptionnelle de la 4^{ème} dérogation linguistique relative à l'enseignement en immersion.

Madame, Monsieur,

En raison des mesures prises en vue de lutter contre la propagation du COVID-19, les épreuves écrites et orales de l'ensemble des sections du jury habilité à délivrer un « certificat de connaissance approfondie d'une langue d'immersion » (CCALI), prévues au mois de mars, avril et mai 2020 seront reportées aux mois de novembre et décembre 2020.

Pour rappel, en vertu de l'article 4bis §1er du décret du 17 juillet 2003 *portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement*, pour pouvoir dispenser une ou plusieurs fonction(s) en immersion linguistique, la preuve de la connaissance approfondie de la langue de l'immersion doit être fournie par l'enseignant à l'établissement scolaire qui le recrute.

Cette preuve peut notamment être apportée par la réussite du CCALI en application de l'article 4bis, §2, 4^o du décret précité. Cependant, lorsqu'un établissement éprouve des difficultés à recruter un candidat ayant la capacité linguistique requise, une dérogation temporaire peut être accordée. Cette dérogation ne vaut que pour la durée d'un an et ne peut être renouvelée que trois fois comme prévu à l'article 4bis, §3, du décret susvisé. La circulaire 5710 du 10 mai 2016 porte sur la procédure de demande de ladite dérogation.

Cette année, à législation inchangée, suite au report des épreuves menant à l'obtention du CCALI, les enseignants prestant une fonction en immersion linguistique qui bénéficient de la dernière dérogation autorisée par l'article 4bis, §3 précité, pourraient ne plus être autorisés à enseigner en immersion linguistique à la rentrée de septembre 2020, faute d'avoir obtenu le CCALI en temps utile.

C'est pourquoi, en vue de parer à cette situation, un arrêté de Pouvoir spéciaux du Gouvernement de la Communauté française a prévu la possibilité de prolonger exceptionnellement la 4^{ème} dérogation prévue à l'article 4bis, §3 précité.

Cette prolongation s'applique à la demande expresse du Pouvoir organisateur ou du chef d'établissement, à un enseignant qui se trouve dans sa dernière année de dérogation au terme de l'année scolaire 2019-2020 (soit la 4^{ème} dérogation) et qui n'a pas pu passer les épreuves du jury du CCALI en raison de leur annulation suite aux mesures prises en vue de limiter la propagation du COVID-19 dans la population. Cette dérogation peut être prolongée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Comme pour les demandes de dérogations habituelles prévues par la circulaire 5710 du 10 mai 2016, les demandes de prolongation de la 4^{ème} dérogation sont à introduire auprès des agents suivants au moyen du formulaire repris en annexe à la présente circulaire :

Pour l'enseignement subventionné par la Communauté française :

- Les dérogations linguistiques sont gérées par Madame Katty Glineur :
02/413.41.71 - katty.glineur@cfwb.be

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Les dérogations linguistiques sont gérées par Monsieur Nicolas Lijnen :
02/413.31.84 - nicolas.lijnen@cfwb.be

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

ANNEXE

**DEMANDE DE PROLONGATION DE LA 4^{ème} DEROGATION LINGUISTIQUE SUR
BASE DE L'ARTICLE 4bis § 3 DU DECRET DU 17 JUILLET 2003 PORTANT DES
DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE
D'IMMERSION.**

Formulaire à renvoyer à :

Pour l'enseignement subventionné par la Communauté française :

- Les dérogations linguistiques sont à introduire auprès de Madame Katty Glineur :
02/413.41.71 - katty.glineur@cfwb.be

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Les dérogations linguistiques sont à introduire auprès de Monsieur Nicolas Lijnen :
02/413.31.84 - nicolas.lijnen@cfwb.be

1. COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT

Dénomination de l'établissement:
Adresse
Code postal : Commune :
N° FASE : n° tél : .. /
n° fax : courriel :

Réseau: Wallonie Bruxelles Enseignement – Officiel subventionné – Libre subventionné

Niveau: fondamental – secondaire

Type: ordinaire – spécialisé

2. AGENT POUR LEQUEL UNE DEROGATION LINGUISTIQUE EST DEMANDEE

- NOM et prénoms (en imprimé) :
- Matricule :
- Date de naissance :
- Intitulé des fonctions :
- Diplôme(s) obtenu(s) :
- Intitulé :

- date :
- régime linguistique :

(Joindre une copie du diplôme)

- Date d'entrée en fonction en immersion:.....

- Nombre de dérogations déjà accordées sur base de l'article 4 bis §3 du décret du 17 juillet 2003 :.....

- Prolongation de la 4^{ème} dérogation demandée pour la période suivante (entourer la période de prolongation sollicitée) :

- soit pour toute l'année scolaire 2020/2021,

- soit jusqu'au premier jour du mois qui suit la date de la délibération de l'épreuve du CCALI.

Certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Pour le Pouvoir organisateur,

Nom, prénom et qualité du mandataire (en imprimé)

Date :

Signature :